

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00532
Direction en charge Gestion des bâtiments
Objet Travaux de restauration de la couverture du clocher de l'église Saint Roch, Place Saint Roch – Approbation.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux de restauration de la couverture du clocher de l'église Saint Roch, Place Saint Roch,

CONSIDÉRANT que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et UsineNouvelle le 16 mai 2024,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE est apparue la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation d'un marché avec :
BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE, 37 Rue Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey,
42000 Saint-Etienne pour un montant global et forfaitaire de 86 801,00 € HT soit 104 161,20 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 4 mois. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée début octobre 2024. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2025 (sous réserve du vote du budget) chapitre 21 nature 21318 opération 2018P6046.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 31/07/2024
Le Maire

Gaël PERDRIAU